



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centre de parachutisme sportif de Paris Île-de-France

Question écrite n° 18747

## Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le centre de parachutisme sportif de Paris - Ile-de-France situé sur l'aérodrome de La Ferté-Gaucher. Il semblerait que la décision de fermer ce centre ait été prise pour des raisons de sécurité dues à la forte croissance du trafic rendant l'exercice de ce sport dangereux, cet aérodrome étant situé à une cinquantaine de kilomètres de l'aéroport de Roissy. Mais, à ce jour, aucune décision officielle n'a été notifiée aux responsables. Ce centre de parachutisme, qui existe depuis 1957, est le premier centre de parachutisme de France, il est de niveau européen et emploie de nombreuses personnes salariées ou bénévoles. Il lui demande s'il est vraiment nécessaire de déménager le centre de parachutisme sportif de La Ferté-Gaucher, car techniquement il existe des solutions afin d'assurer la sécurité des vols commerciaux (en instituant un cylindre de sécurité autour de la zone de saut, par exemple). Toutefois, si la décision de déménager le centre de parachutisme est malgré tout prise, le choix d'un nouveau site a-t-il été arrêté et quel est-il ? Et, dans ce cas, l'Etat prendra-t-il en charge l'ensemble du coût financier induit par ce transfert (terrains, infrastructures, nouvelles installations, déménagement...) ?

## Texte de la réponse

Implanté sur l'aérodrome de La Ferté-Gaucher, le centre de parachutisme sportif de l'Ile-de-France a développé une activité de sauts jusqu'à plus de 4 000 mètres. Cette activité se déroule dans un environnement complexe pour la circulation aérienne. La trajectoire de l'avion largueur, en procédure de montée ou de descente, ainsi que l'espace au sein duquel évoluent les parachutistes, interfère avec les vols arrivant sur Roissy et les vols partant d'Orly. L'appareil est ainsi amené à traverser une zone interdite normalement aux vols à vue. La création d'une zone réservée aux seuls parachutistes, constituée d'un cylindre de 9 kilomètres de rayon et d'une hauteur de 4 800 mètres, a été envisagée dès 1993. Les résultats de l'étude menée à l'époque ont montré l'impossibilité d'adopter cette formule. En effet, en application des règles de séparation des avions édictées pour des raisons de sécurité, toute procédure d'arrivée ou de départ doit se dérouler à plus de 5,4 kilomètres des limites latérales d'une zone réservée. Or le site de La Ferté-Gaucher se trouve à moins de 9 kilomètres de l'axe d'arrivée par le sud-est sur Roissy et de l'axe de départ vers l'est d'Orly. La compatibilité du parachutisme et de l'aviation commerciale ne peut être assurée que de façon « tactique » au coup par coup, par l'intervention du contrôleur de la circulation aérienne. Or la construction de deux pistes supplémentaires à Roissy va amener le dédoublement de l'axe d'arrivée par le Sud-Est en deux axes de part et d'autre de l'aérodrome de La Ferté-Gaucher. Le flux d'arrivée s'élèvera à plus de 300 vols par jour en l'an 2000. Une telle croissance exclut définitivement le maintien sur cette plate-forme du centre de parachutisme sportif, sauf à remettre en cause la sécurité et la régularité du trafic aérien commercial. Un groupe de travail, associant les représentants de la Fédération française de parachutisme et du centre de La Ferté-Gaucher, a été créé afin de trouver un nouveau site permettant, sans handicaper le trafic commercial, d'assurer la pérennité de cette activité. Ses conclusions seront très prochainement déposées. Une fois le site choisi, les modalités pratiques du transfert pourront alors être étudiées, en liaison avec l'administration de la jeunesse et des sports.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

**Circonscription** : Hauts-de-Seine (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 18747

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 septembre 1998, page 4875

**Réponse publiée le** : 25 janvier 1999, page 476